

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
12 mars 2024

PUBLIE LE : 22 MARS 2024

Délibération n°240312-4 : Adhésion à l'association Sol France

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 MARS 2024

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOUD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SOL FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur PRACA, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDERANT que l'association SOL France est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en janvier 1999, membre du réseau SOL International, réunissant praticiens, entreprises, associations, administrations, chercheurs, consultants et étudiants travaillant ensemble à la mise en œuvre des pratiques de l'organisation apprenante ;

CONSIDERANT que l'organisation apprenante se définit comme une organisation qui augmente continuellement sa capacité à créer son futur, par l'accroissement continu du désir d'apprendre des personnes et des collectifs, dans une démarche de résilience collective dans un monde chaotique et incertain ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat à l'association permettra notamment l'intégration à un collectif d'expert et d'entreprises qui partage leur expérience de développement d'une organisation apprenante, la participation à des sessions de partage d'expérience avec des intervenants extérieurs, le bénéfice de certaines formations gratuites ou à tarifs réduits sur les thèmes portés par l'association, la participation au collectif « observatoire de l'apprenance », la possibilité de proposer des événements qui soient organisés ou co-organisés avec le Label Sol France et l'accès à une base documentaire en accès libre ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle 2024 est de 1 650 euros HT soit 1 980 euros TTC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux boucles des Yvelines « Unilys » du 7 février 2022, le Syndicat porte l'adhésion à l'association dans le cadre de la prestation n° 1, ce qui donnera lieu à une participation au remboursement des frais de fonctionnement portés par le Syndicat par chacun des autres syndicats d'Unilys conformément aux modalités de calcul de la convention ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion du Syndicat à l'association SOL France, dont le siège social est sis 4 Résidence de l'Orangerie 78230 Le Pecq, et le versement de la cotisation annuelle 2024 de 1 650 euros HT, soit 1 980 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion et à procéder annuellement au renouvellement de l'adhésion et du versement de la cotisation annuelle.

Fait à Saint Germain en Laye, le **22 MARS 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **22 MARS 2024**

Christian DUSSART
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal